

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 08 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

| | |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de la convocation : 30 janvier 2024 | Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 24 Absents excusés : 13 Absents : 2 Votants : 24 dont 1 pouvoir |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. FUZEAU Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ;
M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;
Mme BAUDELLOT Chantal a donné à M. BARREAU Dominique ;
M. AIGUILLON Mickaël ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. CESBRON Patrice ; M. DUPAS Bruno ; M. POYAUX Jean-Michel.

ABSENTS : Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. MOTARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. BICHON Laurent

RESSOURCES - HUMAINES
SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX
FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTÉRIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT
N°3 À LA CONVENTION

Vu le code général de la Fonction publique :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 28 juin 2013, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Comité Syndical que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

